



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 87-2024-02-15-0008 du 15 février 2024

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 1747 du 23 août 2010 portant création du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Vu les articles du titre VII Prévention des nuisances sonores (articles L 571-1 à L 572-11) du code de l'environnement

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Vu la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire des transports terrestres et de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestre modifiée par la circulaire interministérielle du 25 mai 2004

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 1747 du 23 août 2010 portant création du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Considérant que la composition du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement doit être mise à jour

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier :

la rédaction de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1747 du 23 août 2010 est remplacée par :

Le comité, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des services déconcentrés de l'État :

- Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine
- Direction interdépartementale des routes centre ouest (DIR CO)
- Délégation départementale de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- Direction sud-ouest de la sécurité de l'aviation civile
- Agence régionale de la santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Représentants des collectivités territoriales :

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental de la Haute-Vienne
- Association des maires de la Haute-Vienne
- Communauté urbaine de Limoges Métropole
- Commune d'Aixe-sur-Vienne
- Commune d'Isle
- Commune de Limoges
- Commune de Panazol
- Commune de Saint-Junien
- Commune de Saint-Sornin-Leulac

Représentants des gestionnaires et exploitants d'infrastructures de transport ferroviaire et aéroportuaire :

- Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau
- Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne

Représentants des professionnels du bâtiment et des travaux publics :

- Fédération française du bâtiment Haute-Vienne
- Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine
- Chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de la Haute-Vienne
- Ordre régional des architectes de la Nouvelle-Aquitaine

Représentant des organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux :

- Union régionale Hlm Nouvelle-Aquitaine
- Chambre syndicale de la propriété immobilière de la Haute-Vienne
- Limoges Habitat
- Odhac 87

Représentants d'établissements publics :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Nouvelle-Aquitaine

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 15 FEV. 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end, and a vertical line extending downwards from the end of the horizontal line.

François PESNEAU